

VILLE D'AUDUN-LE-TICHE

Moselle

Nombre des membres du Conseil Municipal élus : 29
Conseillers en fonction : 29
Conseillers présents : 18 - 17
Procurations : 5 - 6
Date de la convocation : 11/07/2022
Date de publication et d'affichage : 11/07/2022
Publié sur le site de la Ville le : 19/07/2022

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 18 JUILLET 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix-huit du mois de juillet à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, pour partie en Mairie (P), Salle du Conseil Municipal et pour partie en visio-conférence (V), en session ordinaire, sous la présidence de Madame Viviane FATTORELLI, Maire.

La séance est transmise sur le site Facebook de la Ville pour conserver le caractère public.

Etaient présent(e)s : Mmes – MM.

Viviane FATTORELLI (P) – Gilles BLASI-TOCCACCELI (P) – Sarah BOUMEDINE (P) – Frédéric POKRANDT (P) – Ingrid GROUSSIN épouse JOLIAT (P) – Gilles PRASSEL (P) – Sylvie HOTTON épouse SPANO (P) – René FELICI (P) – Marcelle KAISER épouse TANTON (V) – Francine ZANARDI épouse BELLUCCI (P) – Claude BOCEK (V) – Denis PAQUET (P) – Farid HIRECHE (P) – Carine BONOMETTI (V) – Michel MARTINEZ-LOPEZ (P) – Valérie REBIZZI épouse FATTORELLI (P) – Thierry KUTARASINSKI (P) (jusque 20h05 - point n° 8) – Natacha JACQUIN (P)

Etaient représenté(e)s : Mmes – MM.

Gautier BERERA par Mme Sarah BOUMEDINE
Karine GUILLAUME par Mme Viviane FATTORELLI
Monique RUTILI veuve BOUMEDINE par Mme Carine BONOMETTI
Thierry KUTARASINSKI par Mme Francine BELLUCCI (à partir de 20h05 - point n° 9)
Isabelle FARNETTI épouse MARTINEZ-LOPEZ par M. Michel MARTINEZ-LOPEZ
Eric JACQUIN par Mme Natacha JACQUIN

Etaient excusé(e)s : Mmes – MM.

Laurence PEROGLIO-CARUS – Laurent MARCHESIN

Etaient absent(e)s : Mmes – MM.

Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA – Thomas KOWALSKI – Cynthia CONTÉ – Nicolas GATTULLO

Secrétaire de séance : M. Farid HIRECHE

Publié sur le site de la Ville le 19/07/2022
Transmis en Sous-préfecture le 19/07/2022

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 2 JUIN 2022
2. DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET DE LA VILLE
3. BUDGET DE L'EAU POTABLE – FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES COMPTES
4. SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON PIETON/CYCLE ENTRE MICHEVILLE ET BELVAL (PROGRAMME INTERREG ABACTIV !) – VOIE VERTE SECTEUR RD616 (LIAISON A30-BELVAL) A AUDUN-LE-TICHE
5. DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA CROIX PATEE MEROVINGIENNE A L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES
6. RETROCESSION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE COMMUNALE AUX CONSORTS KUBALA
7. CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE A LA SOCIETE C & F IMMO SARL
8. VEOLIA – RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE SUR LA GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – EXERCICE 2021
9. MISE EN PLACE D'UN STATIONNEMENT RESIDENTIEL

DIVERS

INFORMATIONS GENERALES

Mme la Maire ouvre la séance à 19h00, remercie les Conseillers Municipaux pour leur présence.

Après avoir procédé à l'appel des membres présents et constaté que le quorum était atteint en présentiel et en visioconférence, elle passe à l'ordre du jour.

Pour la séance de ce soir, Mme la Maire demande : « Etes-vous d'accord que M. Farid HIRECHE soit secrétaire de séance ?

M. Farid HIRECHE est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

(1)
APPROBATION DU COMPTE RENDU
DU 2 JUIN 2022

Mme la Maire demande si des remarques sont à formuler par rapport au compte rendu du 2 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITÉ

- **ADOPTE** le compte rendu du 2 juin 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(2)
DECISION MODIFICATIVE N°1 -
BUDGET DE LA VILLE

Mme la Maire explique que nous avons engagé la Société CK Infra, pour l'aménagement du parking de la Gare, ce qui nécessite une modification dans le budget de la Ville.
Elle présente la délibération suivante :

CONSIDÉRANT les demandes de M. le Receveur et la nécessité de modifier les crédits budgétaires du budget primitif de la ville,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE

- **DECIDE DE MODIFIER** les crédits budgétaires du budget primitif de la ville de la façon suivante :

DEPENSES – SECTION INVESTISSEMENT

Opération 095	Aménagement parking	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	
Article 2152	Installations de voirie	
Fonction 518	Autres actions d'aménagement urbain	- 12 900,00 €
Opération 095	Aménagement parking	
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	
Article 2031	Frais d'études	
Fonction 518	Autres actions d'aménagement urbain	+ 12 900,00 €

Etudes et mission d'urbanisme de la société C-K INFRA pour l'aménagement du parking de la gare

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(3)

**BUDGET DE L'EAU POTABLE – FIXATION DE LA DUREE
D'AMORTISSEMENT DES COMPTES**

Mme la Maire présente la délibération suivante :

**Sur proposition de Mme la Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **DECIDE** de fixer la durée d'amortissement suivante (nomenclature M49) :
 - Autres (c/2158) : 7 ans

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(4)

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A
L'AMENAGEMENT D'UNE LIAISON PIETON/CYCLE
ENTRE MICHEVILLE ET BELVAL (PROGRAMME
INTERREG ABACTIV !) – VOIE VERTE SECTEUR RD616
(LIAISON A30-BELVAL) A AUDUN-LE-TICHE**

Mme la Maire précise que la Communauté de Communes a pris la compétence « Mobilité Douce ».

Nous devons signer une convention qui autorise l'E.P.A. (aménageur de l'infrastructure) et la C.C.P.H.V.A. qui gèrera l'infrastructure au niveau de la maintenance à occuper le Domaine Public Départemental et le Domaine Public Communal car il y a une emprise du département et de la commune.

Puis, elle présente la délibération suivante :

Madame la Maire rappelle que l'E.P.A. (Etablissement Public d'Aménagement) Alzette Belval, a réalisé une liaison piétonne et cyclable sur la frange nord de l'Ecoparc, entre le giratoire dit « de Micheville » et le giratoire dit « du Moulin » à Audun-le-Tiche.

Dans le cadre du programme INTERREG « ABACTIV Alzette-Belval à pied et à vélo ! », cette liaison doit être prolongée jusqu'à la frontière franco-luxembourgeoise en passant notamment par Audun-le-Tiche. Elle se situe sur des emprises départementales et communales.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure, des travaux d'aménagement d'une voie verte prévue le long de la RD 616 (liaison A30-Belval) dans le cadre de l'aménagement du site de Micheville et du programme ABACTIV!.

Elle précise que cette convention autorise l'E.P.A. (aménageur de l'infrastructure) et la C.C.P.H.V.A. (Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette) (future gestionnaire

de l'infrastructure) à occuper le Domaine Public Départemental et le Domaine Public Communal (Audun-le-Tiche).

VU la convention proposée par l'E.P.A. Alzette-Belval,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de proposer aux Audunois différentes formes de mobilité,

CONSIDÉRANT que la charge financière de cette opération revient à l'E.P.A. qui bénéficie de subventions du FEDER au titre du programme INTERREG ABACTIV! et de l'ETAT au titre de l'Appel à projet « Aménagements cyclables 2020 »,

CONSIDÉRANT que la C.C.P.H.V.A. assurera la gestion et l'entretien de l'ensemble des aménagements réalisés dans le cadre de la présente convention, et qu'elle est tenue de remettre les lieux en l'état initial, à ses frais, si les ouvrages devaient être démolis dans l'intérêt public,

CONSIDÉRANT qu'en cas de problème ou de litige entre les parties ou vis-à-vis de tiers, relatif aux aménagements, l'E.P.A. (jusqu'à la réception des travaux) puis la C.C.P.H.V.A. (à compter de la réception des travaux et de la remise en gestion des ouvrages) assumeront l'entière responsabilité des préjudices.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention avec Le Département de la Moselle, L'E.P.A. et la C.C.P.H.V.A.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(5)

**DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA CROIX
PATTEE MEROVINGIENNE A
L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES**

Madame la Maire cède la parole à M. Frédéric POKRANDT.

M. POKRANDT explique qu'il s'agit d'une demande d'inscription de la Croix Pattée, qui est actuellement inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques. Afin de faire le pendant avec le classement de la Nécropole Mérovingienne aux Monuments Historiques, nous demandons au Conseil Municipal, l'autorisation de déposer le dossier afin que la Croix Pattée ne soit plus seulement inscrite mais classée.

Puis, il présente la délibération suivante :

Mme la Maire informe les membres du Conseil Municipal de la proposition de déposer une demande de classement de la croix pattée à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Découverte en 1970 sur le site de la nécropole, cette pièce maîtresse du patrimoine archéologique audunois, en pierre calcaire locale est unique car sans équivalent en Europe pour la période mérovingienne. En voici une brève description :

« Elle figure une croix en trois dimensions à un degré d'élaboration rarement égalé à cette époque. La croix, de 86 cm de haut, se compose de trois branches triangulaires de 8 cm, tournées vers l'intérieur et d'une quatrième longiligne et verticale qui la rattache à une base rectangulaire. Le caractère exceptionnel de cette sculpture est renforcé par différents éléments gravés sur toute sa surface ».

Cette pièce, exposée au Musée Archéologique de la Ville, est actuellement inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Pour être cohérent avec le classement de la nécropole mérovingienne, la S.A.H.L.A., gestionnaire des collections archéologiques, propriété de la Ville, requiert le lancement de cette nouvelle procédure de classement de cette croix et mandate M. POKRANDT pour ce faire.

VU l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 17 février 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **SE PRONONCE** en faveur de la prise d'une mesure de classement de la croix pattée à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire pour signer tous les documents relatifs à cette délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(6)

RETROCESSION A L'EURO SYMBOLIQUE
D'UNE PARCELLE COMMUNALE AUX
CONSORTS KUBALA

Madame la Maire cède la parole à Mme BRULLOT, Directrice Générale des Services.

Mme BRULLOT précise qu'il s'agit d'une régularisation, car le garage n'appartient pas à la commune mais à Mme KUBALA.

Le changement n'a jamais été effectué sur le cadastre, c'est pour cela que nous devons prendre une délibération afin de rétrocéder la parcelle à l'euro symbolique.

Mme la Maire présente la délibération suivante :

Mme la Maire explique que suite à une erreur commise lors d'une enquête publique diligentée par la Mairie d'AUDUN LE TICHE en juin 2008, la parcelle cadastrée section 16 n°264 a été incorporée intégralement dans le domaine public de la commune, alors que seulement la partie non bâtie aurait dû l'être.

Afin de réattribuer aux Consorts KUBALA la partie bâtie, nouvellement désignée section 16 n°42a d'une superficie de 38 m², la Commune a fait une demande d'arpentage qui a été effectué en février 2022.

Le cadastre ne pouvant procéder à aucune modification, dû à cette erreur, la commune reste propriétaire de la parcelle dans son intégralité.

Or, le garage devant être réattribué aux Consorts KUBALA afin qu'ils puissent honorer leur vente avec la société JERILES, Maître JARMELO de l'Office Notarial LEZER de VILLERUPT, propose de leur rétrocéder la partie bâtie de cette parcelle communale à l'euro symbolique.

VU le procès-verbal d'arpentage de la parcelle n°42a section 16 du 17 janvier 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** la rétrocession à l'euro symbolique aux Consorts KUBALA, de la parcelle section 16 n°42a de 38 m², sise rue des Bosquets à Audun-le-Tiche.
- **PRECISE** que la rétrocession sera à la charge de l'intéressé et effectuée par acte notarié auprès de l'Office Notarial LEZER de Villerupt,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(7)

**CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE
A LA SOCIETE C & F IMMO SARL**

Mme la Maire précise que cette parcelle permettra à la Société de stocker le matériel, car actuellement il est entreposé à l'avant du bâtiment.

M. FELICI dit que les containers placés à l'avant devront être mis à l'arrière du bâtiment.

Mme la Maire explique qu'il s'agit de la partie plate à l'arrière du bâtiment, ensuite nous sommes dans le talus appartenant à la commune. Nous ne pouvons pas utiliser ce terrain car il est inexploitable, et cela n'empiète pas sur le projet d'atelier municipal. Elle présente, ensuite, la délibération suivante :

Mme la Maire rappelle que l'ancien magasin POINT S détenu par M. et Mme LANFRANCHI a été vendu à la société C & F IMMO SARL.

Suite à cette vente, les nouveaux propriétaires ont effectué des démarches auprès de la Commune, afin d'acquérir une partie de la parcelle communale n°42b section 11, sise rue François Ponsin de 383 m².

La Société C & F IMMO SARL souhaite obtenir ce terrain pour en faire un lieu de stockage.

VU la demande de la Société C & F IMMO SARL d'acheter la parcelle communal n°42b section 11, sise rue François Ponsin de 383 m²,

VU le procès-verbal d'arpentage de la parcelle n°42b section 11, du 30 mars 2022,

VU l'avis du domaine sur la valeur vénale du 7 juin 2022 estimant à 383 € / m² la valeur vénale de la parcelle n° 42b section 11,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

- **ACCEPTE** la cession à la Société C & F IMMO SARL, de la parcelle communale n°42b section 11 sise rue François Ponsin de 383 m² à hauteur de 19 150 € H.T.,
- **PRECISE** que cette vente se fera par acte Notarié auprès de Me Christophe LAPOINTE, notaire à Aumetz,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(8)

**VEOLIA - RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE SUR LA
GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU – EXERCICE 2021**

Mme la Maire cède la parole à M. René FELICI.

M. FELICI explique que rien ne change fondamentalement. Le rapport annuel précise les travaux effectués, les fuites, les changements de branchements et les travaux contractuels à réaliser.

Ce qui est important à retenir est à la page 16, concernant « *l'ensemble des projets d'aménagement et de développement de la commune d'Audun-le-Tiche, ainsi que ceux de Villerupt, Russange et Rédange achetant de l'eau en gros à Audun-le-Tiche* ». Cela concerne notamment les travaux de l'E.P.A.

Plus nous allons faire des projets liés à l'E.P.A. sur Micheville, Russange, Rédange et Audun-le-Tiche (notamment les Terres Rouges derrière l'étang, à la frontière d'Esch-sur-Alzette), plus il va falloir mettre « la main à la poche ».

Cela va s'étendre sur plusieurs années, car les projets vont jusqu'en 2034.

Des nouveaux documents nous sont parvenus ce matin, VEOLIA a fait une modélisation, c'est-à-dire qu'une réunion a eu lieu avec l'E.P.A. en demandant les projets à venir et le nombre prévisionnel d'habitants supplémentaires. Cela donne plus d'importance à fournir de l'eau mais également l'assainissement, le S.I.V.O.M. en parlera au moment venu.

Il y a quand même d'importants projets, notamment sur la plateforme basse où se trouve l'Ecoparc, il y est prévu 366 logements dont 200 déjà mis en place. A l'horizon 2024, il en reste donc 100 à faire.

Sur la plateforme haute, où ils exploitent le crassier à l'heure actuelle, entre 2027 et 2030, il est prévu 150 logements, ce qui fait 600 logements en tout. Il y a donc des besoins en eau, il faut réfléchir au financement. Augmenter le prix de l'eau serait peut-être une solution, il faut se renseigner auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour une éventuelle aide financière et également voir avec le constructeur.

Concernant le projet « Terres Rouges » 200 logements sont prévus pour 2029, 200 logements en 2030, 250 logements en 2031, 241 en 2032, 200 en 2033 et 200 logements en 2034.

Il y a également l'ancien atelier de l'ARBED où sont prévus 200 logements en 2029 et 2030.

Cela nous amène à 2 821 logements d'ici 2034.

Il y a donc 3 scénarios possibles :

1. Le premier est Micheville et l'Ecoparc avec 100 logements supplémentaires.
2. Le deuxième est Micheville, l'Ecoparc, plateforme basse et haute.
3. Le troisième avec le projet « Terres Rouges » et l'ancien atelier de l'ARBED.

Il précise qu'à cela s'ajoutent les projets des villes de Rédange et de Russange, puisqu'ils achètent de l'eau à Audun-le-Tiche, plus la problématique de Villerupt.

Il trouve que la protection incendie n'est pas réellement assurée, même à l'heure actuelle.

Nous sommes assurés avec 60 mètres cube/heure, ce qui est conforme, mais par moment les pompiers demandent du 120 mètres cube/heure.

Il donne lecture des orientations à envisager :

« Afin d'assurer l'alimentation en eau et la défense incendie pour l'ensemble des projets de l'E.P.A., il est essentiel de réaliser les travaux décrits ci-dessous selon le phasage et l'évolution des projets de l'E.P.A. »

Si les projets ne se réalisent pas, nous n'aurons peut-être pas besoin de financer, mais comme nous allons anticiper sur un château d'eau, nous allons prendre la position la plus importante.

Dans le premier scénario, il faudrait déjà un château d'eau de 1 000 m³, dans le scénario n° 2 - 1 500 m³ et dans le troisième il en faudrait un de 2 000 m³. Nous allons donc construire un château d'eau de 2 000 m³, car nous n'allons pas en construire tous les ans.

« ... pour permettre de produire une quantité d'eau nécessaire, et obtenir une autonomie de stockage suffisante, il faut dès à présent réaliser les travaux d'augmentation de capacité de production. »

C'est-à-dire qu'il faut pomper beaucoup plus d'eau, pour après la stocker.

« ... à l'horizon 2025 il nous faudra 240 m cube/heure. Il faut réhabiliter les puits de la station St Michel pour produire ces 240 m cube/heure, renforcer les canalisations de la station entre les puits et la station de production et renforcer les canalisations entre la station de production et le réservoir Katzenberg. »

Il explique que la station est située en bas, nous pompons l'eau sur le carreau St Michel, nous la traitons en bas près du terrain de football, puis nous l'envoyons au château d'eau au Katzenberg.

Ce sont des travaux très importants à faire de suite, car 2025 c'est maintenant.

Le plus important c'est l'augmentation de la capacité de stockage, il faut prévoir un réservoir de 2 000 m³ au niveau du Katzenberg à l'horizon 2023.

Il faut donc prendre contact avec d'éventuels financeurs.

« ... de même, afin d'assurer la défense d'incendie et la distribution d'eau potable aux abonnés du service, ainsi qu'aux V.E.G. (Ventes En Gros) des communes de Russange et Rédange, il est nécessaire de renforcer les canalisations ci-dessous, à l'horizon 2023 :

- *Rue de la Halte, changer 150 m de canalisations de diamètre 150 en 250,*
- *Rue Général Leclerc, changer une conduite sur 300 m, de diamètre 150 en 200,*
- *Rue Clémenceau, changer une conduite sur 260 m, de diamètre 150 en 200,*
- *Rue du Moulin, changer une conduite sur 160 m, de diamètre 80 en 150. »*

Pour le scénario 2, horizon 2028, il n'y aura plus grand-chose à faire car tout aura été fait en amont, il faudra effectuer la distribution au Katzenberg vers la rue de la Halte. Une canalisation est à changer sur 400 m, 200 de diamètre en 250.

Le scénario 3, horizon 2030 :

- la distribution du réservoir Katzenberg, une conduite de 125 de diamètre en 150 sur 640 m, vers le Luxembourg.
- une conduite dans la rue de la Quielle, du diamètre 100 en 150 sur 140 m,
- rue Guynemer, une conduite de diamètre 100 en 150 sur 140 m,
- rues Mayrisch et Francbois, de diamètre 80 en 150 sur 670 m.

Tout cela n'est pas chiffré, mais nous devons faire appel à un bureau d'étude afin de savoir ce qu'il faut faire techniquement et le chiffrer.

Concernant le rapport, les études bactériologiques et les analyses sont correctes à 100 %, le rendement (les pertes) est de 79 %, ils ont une obligation de 75 %, en 2018 ils étaient à 74 %.

Nous allons donc vers une amélioration, surtout que des travaux de changements de branchements vétustes sont prévus.

Le tarif n'a pas trop changé, il est passé de 1,99 à 2 € le m³ T.T.C.

Il souhaite rappeler que si nous ne faisons pas de travaux, même pour le 1^{er} scénario, les communes de Rédange et Russange, risquent de manquer d'eau le temps que le réservoir se remplisse (environ 1/2 journée).

Les consommations sont plus fortes que les capacités de remplissage, à La Dell il va se vider en 2 jours et l'autre en 10 jours, en fonction de la consommation.

Mme la Maire dit qu'il faut que l'on travaille sur ce dossier rapidement.

M. BOCEK dit que nous sommes d'accord sur le fait que le S.I.V.O.M. n'a plus la capacité de pouvoir accepter cette augmentation et cette démographie, sur les communes de Rédange, Russange, Villerupt et Audun-le-Tiche.

Il va falloir que le S.I.V.O.M. prenne ses dispositions pour remettre l'outil à la dimension de notre démographie, dans les 10 prochaines années.

M. FELICI indique que cela est prévu, mais pour l'instant le S.I.V.O.M. est en capacité de recevoir certains projets.

C'est surtout le projet « Terres Rouges » à l'horizon 2034 qui pose problème, sinon les capacités du S.I.V.O.M. en équivalent habitant est 25 000.

D'après Mme Amélie LEGER, technicienne au S.I.V.O.M., il n'y aurait pas de problème à moyen terme. Mais ils savent qu'il faudra trouver des financements.

M. FELICI présente la délibération suivante :

Conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, complétée par le décret 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales (Partie Réglementaire), Madame la Maire présente au Conseil Municipal le rapport de l'exercice 2021 transmis par le délégataire, VEOLIA concernant la gestion du service public d'eau potable.

Le rapport reprend l'ensemble des indicateurs de performance tant techniques que financiers et donne une vision globale de la gestion quotidienne du service.

LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE

- **PREND** acte du rapport annuel de gestion du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

(9)

MISE EN PLACE D'UN STATIONNEMENT RESIDENTIEL

Mme la Maire donne lecture du courriel envoyé aujourd'hui par M. Eric JACQUIN demandant le report de ce point.

« Je voudrais vous faire part de ma réflexion quant au point sur le stationnement résidentiel.

Je comprends tout à fait la problématique du stationnement dans notre cité et il faut bien évidemment trouver des solutions pour y remédier. Pour autant, je ne pense pas que « taxer » une partie de nos concitoyens soit une bonne solution. Ainsi, pour réduire le nombre de camionnettes stationnant dans nos rues, vous allez « pénaliser » bon nombre d'habitants obligés d'avoir 2 voitures dans un couple car travaillant tous deux. A l'heure où le pouvoir d'achat est devenu un véritable problème pour un beaucoup de familles, c'est 90€ que vous voulez impacter de leur budget, eux qui comme nous tous, sont confrontés aux hausses diverses (énergie, carburants, produits de la vie courante).

Pour ma part, je pense qu'il existe des solutions alternatives. Par exemple, il eut été préférable, sur le même principe du « pollueur /payeur », de prendre une décision municipale visant ces divers véhicules de chantier (très souvent luxembourgeois) qui viennent stationner chez nous afin de ne pas payer de l'autre côté de la frontière et leur imposer un stationnement sur des parkings réservés à cet effet et moyennant redevance.

Aussi, pour ces raisons, je vous demande bien vouloir reporter ce point au prochain conseil municipal afin de pouvoir travailler ensemble à l'élaboration d'une solution permettant l'éloignement de ces véhicules de nos cités sans pénaliser financièrement une multitude de riverains.

Merci de bien vouloir prendre en compte ma demande. »

Nous allons expliquer pourquoi nous le faisons passer aujourd'hui et pourquoi il va y avoir des coûts.

Puis, elle cède la parole à M. Julien QUILLIEN, Policier Municipal, pour la présentation du projet.

M. QUILLIEN explique qu'il a ajouté, sur le power point, quelques informations supplémentaires venant du cadastre, afin d'avoir une meilleure vue sur les chiffres.

Nous avons actuellement 2 205 appartements et 1 665 maisons déclarés sur Audun-le-Tiche, selon les données fiscales.

Nous avons 2 140 garages dont 758 rattachés à la résidence, c'est-à-dire sous la maison et d'autres en tant que dépendance construite à côté du terrain.

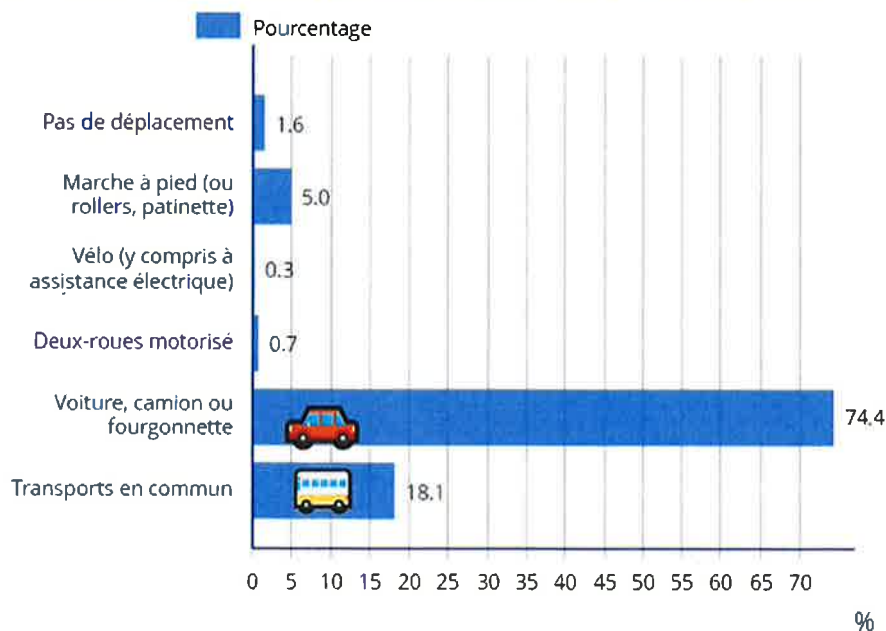
Il y a également 532 parkings, plus ceux non déclarés, comme les personnes possédant un bout de terrain où ils peuvent garer leurs véhicules.

En se basant sur les données de l'INSEE, la Commune compte 7 049 habitants, dont 3 253 voitures immatriculées en France, car l'INSEE peut nous produire que ces statistiques, pour 3 870 habitations.

Il présente les chiffres de l'INSEE sur les moyens de transport des habitants d'Audun-le-Tiche pour se rendre au travail.

Les trois quarts d'entre eux se déplacent en voiture, camion ou fourgonnette, et la quasi-totalité du reliquat utilise les transports en commun.

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2019



La commune comprend 7 049 habitants, dont 1 184 ménages avec une seule personne et 5 583 avec une famille (2 personnes et plus).

Au niveau des équipements des foyers, par rapport aux chiffres annoncés avant, nous avons 1 750 ménages avec un seul véhicule immatriculé en plaque française et 1 002 ménages avec 2 véhicules et plus.

Concernant le nombre des véhicules étrangers, il nous est impossible de le connaître, nous pouvons simplement l'estimer grâce à notre connaissance du terrain.

M. QUILLIEN présente le projet d'instauration d'une carte de stationnement résidentiel.

Objectifs :

- Réduire le stationnement anarchique, particulièrement pour les véhicules de société et camionnettes de chantier.
- Faciliter le stationnement des citoyens et réduire les nuisances liées au stationnement.
- Inciter à changer les comportements et à utiliser les modes de déplacement alternatifs.

Il est compliqué dans certains cas d'inciter le changement de comportement des habitants, notamment avec les personnes travaillant loin et qui n'ont pas accès aux transports en commun.

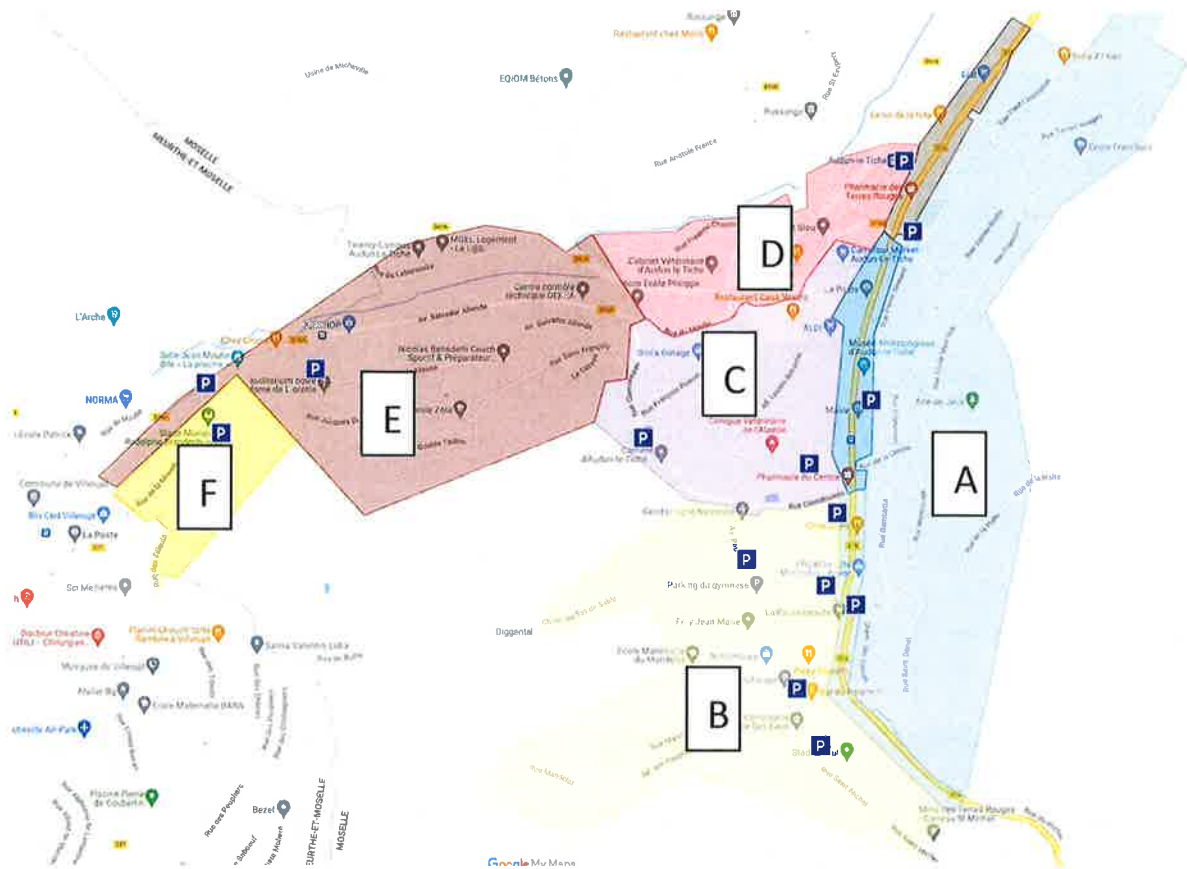
Il y a également d'autres objectifs, notamment améliorer la sécurité des piétons et améliorer le confort de vie de chacun, sans que cela soit au détriment de l'utilisateur qui possède un véhicule et qu'il est obligé d'en avoir un ou plusieurs.

La carte de stationnement résidentiel permet de stationner à un tarif avantageux dans les rues ouvertes au stationnement résidentiel à proximité du domicile.

Il demande s'il y a des questions concernant la carte de stationnement résidentiel, puis poursuit.

La ville a été découpée en plusieurs secteurs, où la réglementation sera mise en place progressivement.

Nous allons dans un premier temps nous consacrer à la zone A, représentant tout le quartier « Sainte Barbe » et « Montrouge », incluant des quartiers dits « mixtes ».



Des panneaux ont déjà été installés dans ce secteur, il y a environ 2 mois. Dans ces zones, pour stationner, il faudra soit un disque de stationnement, soit une carte de stationnement résidentiel.

Des parkings ont été identifiés (représentés par les P bleus sur la carte) comme des endroits de stationnement dits « libres », où ni le disque ni la carte de stationnement résidentiel ne sont pas obligatoires.

L'objectif caché et dissimulé, étant de limiter et regrouper tous les véhicules de chantier, camionnettes, etc, qui ne peuvent pas obtenir de carte de stationnement résidentiel, vers ces parkings.

Les zones se situant à la jonction de deux secteurs majeurs, peuvent se stationner indifféremment dans les deux zones (voir le plan ci-dessous en exemple).



Concernant le tarif de la carte, la première est gratuite et la seconde serait à 90 €, avec un maximum de deux cartes par foyer.
 L'objectif est que les personnes possédant plusieurs véhicules (plus de 2) au sein de la même résidence fiscale, apposent le disque de stationnement ou se garent sur un parking adapté.

Un comparatif avec la ville de Metz a été fait :

	Zones 1 à 7	Zones 8 à 13	
	Abonnement	Abonnement 1	Abonnement 2
Journalier	2€	2€	2€
Mensuel	22€	11€	33€
Trimestriel	65€	32,50€	97,50€
Annuel	204€	102€	306€

Mme la Maire demande si à Metz la première carte est gratuite.

M. QUILLIEN répond par la négative, tout est payant à Metz.

M. BOCEK dit qu'il se moque des chiffres de la ville de Metz. Il pense qu'il serait plus judicieux de comparer Audun-le-Tiche avec Esch-sur-Alzette, car il est obligé de louer des emplacements à la Commune d'Esch-sur-Alzette pour ses camionnettes. Cela lui coûte 100 € par mois pour une camionnette.

Nous ne sommes pas dans le bassin de vie lié à Metz, mais dans celui d'Esch-sur-Alzette.

Il trouve que nos tarifs sont ridiculement bas pour les entreprises. D'un côté il doit payer 100 € par mois, et de l'autre c'est gratuit.

En tant que Conseiller Municipal, il s'opposera à des tarifs si bas pour les entreprises.

M. QUILLIEN rappelle que les camionnettes ne pourront pas obtenir de carte de stationnement résidentiel dans la commune.

- M. BOCEK parle des camionnettes mais également des petites voitures de service.
- M. QUILLIEN est bien conscient des tarifs pratiqués de l'autre côté de la frontière, il sait que nous sommes dans un bassin de vie transfrontalier. Il a les chiffres d'Esch-sur-Alzette, mais ne voulait pas faire peur aux gens.
- M. BOCEK ne souhaite pas taxer les citoyens qui travaillent, mais plutôt les entreprises. Il est bien placé pour le savoir, car à Esch-sur-Alzette ils nous donnent des « coups de bâton » et Audun-le-Tiche accepte tout.
Nous disons aux entreprises de venir encombrer la voie publique et le stationnement Audunois, car chez nous c'est gratuit.
Il a peur que cette pratique n'oblige pas ces véhicules de service à venir sur nos places de stationnement, avec des tarifs comme ceux-là.
En tant qu'entrepreneur, il n'hésitera pas à garer ses véhicules de service sur la périphérie. Nous n'arriverons pas à lutter contre cela si nous ne mettons pas des prix qui soient efficaces et dissuasifs.
- Mme la Maire indique que nous allons imposer 90 € par mois à des ménages ayants deux voitures, et pas nécessairement frontaliers. Nous allons avoir une levée de boucliers.
C'est plutôt prévu pour le second véhicule au sein d'un foyer, car lorsque le couple travaille, il y a deux voitures.
En bureau municipal, nous avons décidé de fixer la première carte gratuite et la seconde à 90 €. Mais il y avait des conseillers, notamment M. BERERA, qui s'opposait aux 90 € car c'était trop cher.
- Mme FATTORELLI-REBIZZI demande si nous pouvons fixer un tarif différent pour les véhicules étrangers.
- Mme la Maire répond que ce n'est pas possible, cela serait de la discrimination. Légalement, nous n'avons pas le droit d'appliquer un tarif différencié pour les véhicules immatriculés à l'étranger.
- M. QUILLIEN explique que la seule chose que nous puissions faire, c'est d'interdire l'obtention d'une carte de stationnement résidentiel, comme le fait la commune d'Esch-sur-Alzette, aux véhicules étrangers.
Ce choix n'a pas été validé par le bureau municipal, qui a décidé de laisser la possibilité aux frontaliers résidant à Audun-le-Tiche, de pouvoir stationner leur véhicule devant chez eux.
- Mme la Maire indique qu'au Luxembourg, pour fidéliser les employés, ils offrent une voiture de fonction, car au bout d'un moment les primes ne servent pas car les personnes se font taxer. Certaines personnes n'ont qu'une voiture de fonction, pas de véhicule personnel.
- M. BOCEK souhaite justement faire le distinguo entre un véhicule de fonction et un véhicule de service.
Une multitude d'entreprises possèdent des véhicules de service. Elles n'arrivent pas à les garer, faute de place. Elles les donnent aux employés pour qu'ils les stationnent chez eux le soir et les week-ends, mais ils ne doivent pas les utiliser. Il trouve cela préjudiciable, sans parler de la voiture de fonction qui est un moyen de conserver, fidéliser et d'apporter une valeur ajoutée fiscalement, mais il parle bien des véhicules de service (les petites camionnettes ...).
- Mme la Maire rappelle que les camionnettes ne peuvent pas avoir de carte de stationnement résidentiel.

M. BOCEK explique qu'il parle des toutes petites camionnettes, style C3 ou berlingo de service ou il n'y a pas 4 places. Généralement, nous faisons le distinguo entre les voitures de service et de fonction par rapport aux places à l'intérieur.

Il trouve que nous ne sommes pas assez vigilants concernant cette pratique, qui arrange bien les patrons luxembourgeois. Il en fait partie, car il préfère, plutôt que de payer 100 € par mois sur Esch-sur-Alzette, de donner le véhicule à l'employé pour le stationner devant chez lui, sans qu'il s'en serve, le soir et le week-end.

M. FELICI dit que si nous faisons des erreurs maintenant, nous pourrions toujours les corriger par la suite.

Mme la Maire ajoute que les constellations sur Audun-le-Tiche sont complexes, nous avons essayé de prendre tout en considération, les voitures de fonction, de service, etc... Nous devons mettre en œuvre cet arrêté, sachant qu'il est perfectible.

Lors de notre campagne électorale, la grande thématique ressortie dans tous les quartiers et de façon unanime, était le problème de parking sur la commune.

Nous savons que l'arrêté n'est pas parfait à 100 %, mais comme disait M. QUILLIEN, nous disposons que des chiffres de l'INSEE, nous ne pouvons pas avoir des informations sur ce qui vient du Luxembourg.

Cet arrêté est bien sûr perfectible, mais à son avis, si nous instaurons la deuxième vignette à 90 € par mois, cela risque d'être très compliqué, car tout le monde ne travaille pas au Luxembourg. Même si une des deux personnes ne travaille pas, elle a quand même besoin d'une voiture pour faire les courses ou amener les enfants à l'école.

M. FELICI ajoute que souvent, les personnes possèdent un garage, et qu'elles peuvent mettre une voiture dans leur garage, mais ils sont occupés par autre chose (une cuisine, un débarras, ...). Cela obligera les gens à rentrer leur voiture au garage s'ils ne veulent pas payer les 90 €.

Il dit que M. QUILLIEN prévoit une certaine rentrée d'argent, mais il se peut que les habitants préfèrent mettre leur véhicule au garage ou aller sur les parkings gratuits.

S'ils doivent déposer des courses, par exemple, ils pourront toujours mettre le disque de stationnement pendant 2 heures.

Mme BOUMEDINE précise que nous parlons de 90 € par an, et non par mois.

M. FELICI dit que cela revient tout de même chaque année.

Il pense que lorsque nous aurons amorti les « gros » investissements, nous pourrions éventuellement le diminuer. C'est un prix révisable tous les ans.

M. QUILLIEN propose de poursuivre afin que tout le monde ait les bons éléments pour débattre, mais cela reste une simulation.

Il conclura, avec son avis personnel après l'étude réalisée depuis quelques mois.

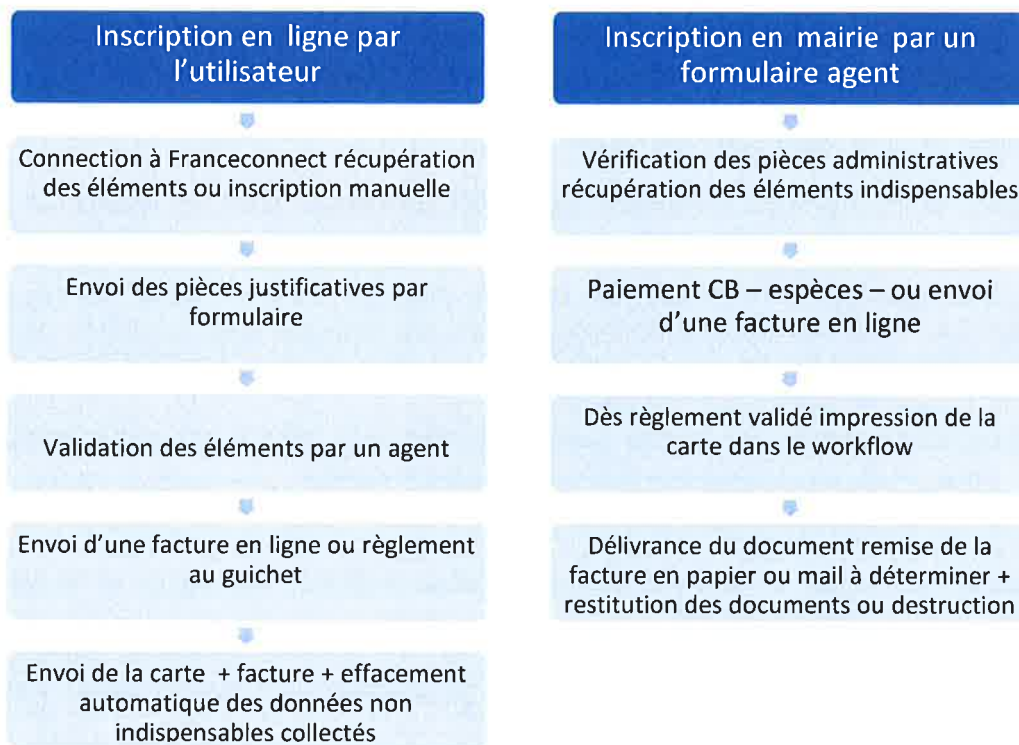
Il présente une projection annuelle afin de connaître la rentrée d'argent dans les caisses de la Mairie, par rapport à ce type de projet.

Nombre de cartes vendues par an	60,00 €	70,00 €	80,00 €	90,00 €	100,00 €	120,00 €	200,00 €	300,00 €
500	30 000,00 €	35 000,00 €	40 000,00 €	45 000,00 €	50 000,00 €	60 000,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €
600	36 000,00 €	42 000,00 €	48 000,00 €	54 000,00 €	60 000,00 €	72 000,00 €	120 000,00 €	180 000,00 €
700	42 000,00 €	49 000,00 €	56 000,00 €	63 000,00 €	70 000,00 €	84 000,00 €	140 000,00 €	210 000,00 €
800	48 000,00 €	56 000,00 €	64 000,00 €	72 000,00 €	80 000,00 €	96 000,00 €	160 000,00 €	240 000,00 €
900	54 000,00 €	63 000,00 €	72 000,00 €	81 000,00 €	90 000,00 €	108 000,00 €	180 000,00 €	270 000,00 €
1000	60 000,00 €	70 000,00 €	80 000,00 €	90 000,00 €	100 000,00 €	120 000,00 €	200 000,00 €	300 000,00 €
1100	66 000,00 €	77 000,00 €	88 000,00 €	99 000,00 €	110 000,00 €	132 000,00 €	220 000,00 €	330 000,00 €
1200	72 000,00 €	84 000,00 €	96 000,00 €	108 000,00 €	120 000,00 €	144 000,00 €	240 000,00 €	360 000,00 €
1300	78 000,00 €	91 000,00 €	104 000,00 €	117 000,00 €	130 000,00 €	156 000,00 €	260 000,00 €	390 000,00 €
1400	84 000,00 €	98 000,00 €	112 000,00 €	126 000,00 €	140 000,00 €	168 000,00 €	280 000,00 €	420 000,00 €
1500	90 000,00 €	105 000,00 €	120 000,00 €	135 000,00 €	150 000,00 €	180 000,00 €	300 000,00 €	450 000,00 €
1600	96 000,00 €	112 000,00 €	128 000,00 €	144 000,00 €	160 000,00 €	192 000,00 €	320 000,00 €	480 000,00 €
1700	102 000,00 €	119 000,00 €	136 000,00 €	153 000,00 €	170 000,00 €	204 000,00 €	340 000,00 €	510 000,00 €
1800	108 000,00 €	126 000,00 €	144 000,00 €	162 000,00 €	180 000,00 €	216 000,00 €	360 000,00 €	540 000,00 €
1900	114 000,00 €	133 000,00 €	152 000,00 €	171 000,00 €	190 000,00 €	228 000,00 €	380 000,00 €	570 000,00 €
2000	120 000,00 €	140 000,00 €	160 000,00 €	180 000,00 €	200 000,00 €	240 000,00 €	400 000,00 €	600 000,00 €
2100	126 000,00 €	147 000,00 €	168 000,00 €	189 000,00 €	210 000,00 €	252 000,00 €	420 000,00 €	630 000,00 €
2200	132 000,00 €	154 000,00 €	176 000,00 €	198 000,00 €	220 000,00 €	264 000,00 €	440 000,00 €	660 000,00 €
2300	138 000,00 €	161 000,00 €	184 000,00 €	207 000,00 €	230 000,00 €	276 000,00 €	460 000,00 €	690 000,00 €
2400	144 000,00 €	168 000,00 €	192 000,00 €	216 000,00 €	240 000,00 €	288 000,00 €	480 000,00 €	720 000,00 €
2500	150 000,00 €	175 000,00 €	200 000,00 €	225 000,00 €	250 000,00 €	300 000,00 €	500 000,00 €	750 000,00 €
2600	156 000,00 €	182 000,00 €	208 000,00 €	234 000,00 €	260 000,00 €	312 000,00 €	520 000,00 €	780 000,00 €
2700	162 000,00 €	189 000,00 €	216 000,00 €	243 000,00 €	270 000,00 €	324 000,00 €	540 000,00 €	810 000,00 €
2800	168 000,00 €	196 000,00 €	224 000,00 €	252 000,00 €	280 000,00 €	336 000,00 €	560 000,00 €	840 000,00 €
2900	174 000,00 €	203 000,00 €	232 000,00 €	261 000,00 €	290 000,00 €	348 000,00 €	580 000,00 €	870 000,00 €
3000	180 000,00 €	210 000,00 €	240 000,00 €	270 000,00 €	300 000,00 €	360 000,00 €	600 000,00 €	900 000,00 €

Si la carte est au prix de 90 €, en sachant que la première est gratuite, si nous en vendons 3 000, il nous reviendra presque 300 000 € annuellement.

Il pense que nous serons difficilement à 3 000 cartes payantes par an, nous nous situerons plutôt vers 1 000 ou 1 200 cartes.

Il insiste ensuite sur le parcours utilisateur des citoyens.



Si le Conseil Municipal approuve ce projet, il va y avoir une phase importante de communication, en collaboration avec M. POKRANDT et le service communication.

Il faudra aller au plus près des citoyens pour leur expliquer le processus d'inscription, car cela va être quelque chose de fastidieux.

Il indique que Mme la Maire a insisté pour que la communication soit faite en multilingue et notamment en ligne.

L'utilisateur aura la possibilité de s'inscrire en ligne avec FranceConnect, ce qui va permettre de vérifier toutes les informations. Cela va forcer le citoyen à s'inscrire à FranceConnect, et à pouvoir déclarer ses impôts, ce qui nous permet d'avoir le minimum d'informations nécessaires et de ne pas traiter trop de papier.

Si nous avons l'identité de la personne sur Franceconnect, nous n'avons pas à vérifier si c'est bien le bon individu qui habite au bon endroit.

La facture sera à payer en ligne ou en présentiel à la Mairie, et notamment grâce à un terminal de paiement électronique, type carte bleue, qui est obligatoire pour les régies générant beaucoup de recettes.

Puis la carte lui est envoyée ou déposée.

Les données non indispensables, sont ensuite effacées automatiquement.

A la fin du traitement il aura besoin du numéro de plaque d'immatriculation et le type de véhicule, de savoir où la personne habite, son nom, son prénom, ses coordonnées pour le contacter afin de lui faire des rappels pour le renouvellement de sa carte de stationnement résidentiel. Tout le reste sera détruit (pièce d'identité ...), soit automatiquement en ligne au bout d'un certain temps ou manuellement à l'aide d'une broyeuse.

Une inscription en Mairie sera également possible pour les personnes n'étant pas à l'aise avec les outils numériques.

Cette transition numérique pour la Commune, permettra également d'établir d'autres démarches, où tous les services y trouveront leur compte. Nous pourrions retrouver des procédures pour les administrés qui ne peuvent pas se déplacer en Mairie.

Concernant l'arrêté, nous avons une multiplicité de situations possibles et inimaginables pour les foyers.

Il va nous falloir un justificatif de résidence et vérifier que les papiers de la personne, dont la carte grise, soient bien à jour avec la bonne adresse.

Cela incitera également les habitants à mettre à jour leurs papiers et que nous puissions les aider dans cette démarche.

Mme la Maire ajoute que cela permettra également d'identifier tous les logements non déclarés.

M. QUILLIEN indique qu'il a déjà créé une base de données en prenant les informations cadastrales. Tous les appartements et toutes les maisons sont identifiés par un numéro d'invariant, il sera donc impossible d'avoir des doublons ou alors cela voudra dire qu'il y a un appartement non déclaré.

Il donne pour exemple une maison dans le quartier de la zone A, où un appartement a été construit et sur la boîte aux lettres y figurent 9 noms.

A la base il n'y a qu'une maison déclarée, mais lorsque les propriétaires l'ont achetée, ils ont décidé de la diviser pour faire un appartement en colocation.

Devant cette maison, il n'y a pas du tout de place publique pour se garer et pas de garage, et 9 personnes y vivent.

Cela va permettre de voir ce genre de situation. La réponse pénale et fiscale sera moindre, mais au moins nous entrons dans un processus de régularisation, ce qui permet de mieux visualiser notre commune.

Il présente désormais le devis de J.V.S. avec le coût de la mise en œuvre, le développement de l'A.P.I. (Interface de Programmation d'Application) qui permet une connexion avec le centre des impôts.

Nous n'avons pas besoin de savoir combien la personne déclare à l'année, mais ce qui nous intéresse est le nom de la personne et le numéro d'invariant du local.

L'administré n'a rien à remplir, il doit juste se connecter avec Franceconnect.

Si le Conseil Municipal décide de mettre en place ce projet, l'A.P.I. sera développée à partir de l'année prochaine.

Le coût de développement est assez faible, car ce que J.V.S. met en place chez nous, ils l'utiliseront dans d'autres communes. Si nous ne devions le développer que pour notre commune, cela coûterait beaucoup plus cher.

Nous arrivons à une solution d'un peu plus de 3 500 € à l'année.

Concernant le budget d'investissement, le total est de 8 046 € pour le développement et pour le fonctionnement le total est de 4 051,20 € + les 150 € pour l'A.P.I. Particulier.

Au niveau du développement du processus d'inscription en ligne, cela se découpe en 3 phases :

Phase	Réunions et actions	Responsable(s)	Durées indic.
► Signature devis			
Phase Cadrage projet	- Réunion de cadrage : collecte info et priorisation des démarches avec la Ville - Finalisation de l'analyse technique des besoins	Citopia	3 sem
► Réunion : validation par la Ville des spécifications du projet			
Phase Paramétrage	- Création technique de l'outil et de toutes ses fonctionnalités (par Citopia) - Mise à disposition de la ville de l'environnement de pré production	Citopia	3 sem
► Réunion : validation par la Ville du paramétrage			
Phase Mise en production et tests par la Ville	- Formations des agents - Mise en production de l'outil	Citopia / Ville	Fonction de la ville

La première phase de 3 semaines, sert à cadrer nos besoins avec J.V.S.

Ensuite nous allons créer l'outil et le développer, créer des versions BETA. Il faudra compter entre 2 mois ½ et 3 mois pour la mise en œuvre, avec la phase de test.

Nous pourrions également communiquer avec les citoyens, pour la phase d'information.

Pour le T.P.E. (Terminal de Paiement Electronique), il n'a pas de devis mais il faut estimer environ 2 000 € par an.

Un commerce lambda payerait 1 000 €, mais il y a d'autres normes pour les collectivités publiques, il a préféré compter plus large. A cela, s'ajoutent les frais sur chaque transaction bancaire.

Il y a également le coût des vignettes et des porte-vignettes, l'envoi des courriers par la poste.

La somme la plus importante sera pour la signalisation horizontale mais également verticale.

Lors du Bureau Municipal, M. PRASSEL indiquait que 15 000 € ont été engagés, concernant le coût de la signalisation verticale mise en place. Dans ces 15 000 €, une anticipation a été faite, avec l'achat de panneaux supplémentaires pour les autres zones.

Concernant le marquage horizontal, nous n'avons pas de devis clair.

Nous pouvons avoir qu'une estimation, car pour établir un vrai devis il faut du temps aussi bien pour l'entreprise que pour les services techniques.

Un métrage est à réaliser dans chaque rue, afin de définir le nombre de places à tracer.

Dans le cadre d'une réfection totale de la chaussée, il présente une fiche d'estimation financière :

FICHE ESTIMATION FINANCIERE N°4:

Stationnement PMR (l. 3,30ml x L. 7,00ml conseillée) - Prix H.T.

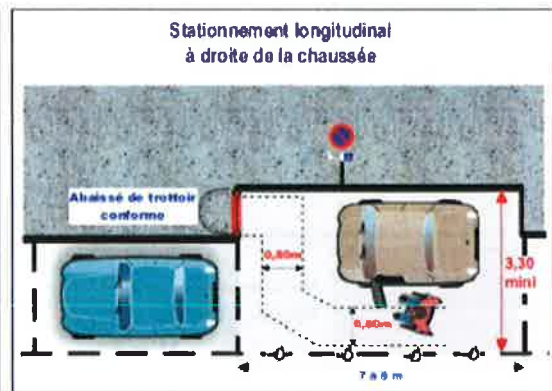
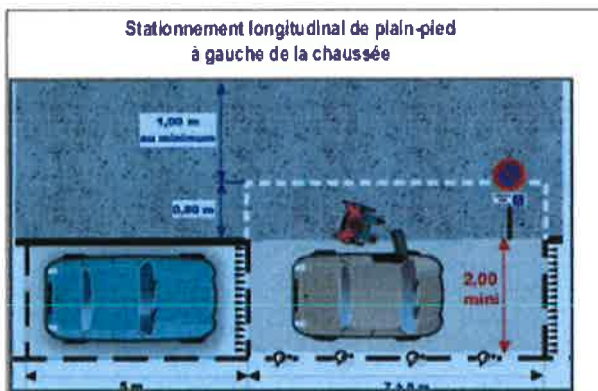


Signalisation verticale



Pictogramme

	Estimation du prix unitaire (H.T.)	Estimation du prix par stationnement (H.T.)
Rabotage couche de roulement (si nécessaire)	12 € le m ²	276 € par stationnement
Structure (terrassement + matériau)	30 € le m ²	690 € par stationnement
Couche de roulement	15 € le m ²	345 € par stationnement
Mise en place de bordures surbaissées (pose et dépose)	65 € le ml	455 € par stationnement
Pictogramme	150 € / U	150 € par stationnement
Marquage horizontal	10 € / ml	100 € par stationnement
Marquage vertical (Fourniture et pose de panneau B6d + M6h)	500 € / U	500 € par stationnement



Ce sont des coûts très prohibitifs pour remettre les chaussées aux normes, mais il faut retenir cela.

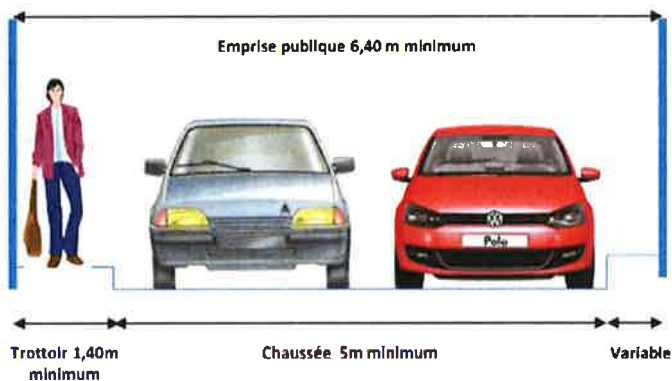
Lorsque nous allons remettre les voiries aux normes, il ne sera plus possible de se garer comme les gens le font maintenant.

Il est obligatoire d'avoir un trottoir d'1m40, et les véhicules ne pourront plus stationner n'importe comment sur les trottoirs.

L'objectif est de retrouver les piétons sur les trottoirs et de ne plus les voir sur la route, comme cela arrive dans beaucoup de rues.

M. QUILLIEN explique la simulation établie pour la rue Montrouge :

Avec Stationnement longitudinal sur chaussée



Coût hors réseaux et marquage 395€ HT/ml pour 6,40m de largeur	
Trottoir	60€
Chaussée	235€
Bordures/Caniveau/Bordurette	100€

300m / 5m (longueur emplacement) = 60 places, bien sûr sans compter les ouvertures garage etc.
300m x 500€/ml = 150 000€

Exemple coût approximatif réfection de la chaussée et des trottoirs dans la rue Montrouge

M. POKRANDT demande s'il est réellement possible d'avoir des places de stationnement dans la rue Montrouge.

M. QUILLIEN répond qu'il est effectivement possible d'en avoir, mais il va falloir « jouer » de part et d'autre de la chaussée. Cela va permettre également, indirectement, avec quelques mobiliers urbains, de ralentir la vitesse des véhicules sans être obligé de mettre un dos d'âne tous les 5 mètres.

Il faut voir avec un spécialiste, mais il est possible d'avoir de la place dans la rue Montrouge.

Il va montrer les estimations justement pour ces rues tatillonnes.

Pour une place de stationnement, il faut compter 10 mètres linéaires de peinture, pour 1,65 € H.T. le mètre.

Il présente le calcul théorique de toutes les longueurs des rues dans la zone A.

En tout, nous avons 8 km de marquage, en additionnant tout, d'un seul côté de la chaussée, sauf certaines rues, comme la rue Foch où c'est les deux côtés (mais c'est déjà marqué).

Pour 8 km de marquage, le coût est de 26 591,40 €.

Nous ne pouvons pas mettre du marquage partout, car ce sont uniquement des données brutes.

Lorsque nous allons refaire une rue, il va falloir aussi refaire les passages piétons, etc. il faut faire quelque chose de propre, pas uniquement les places.

L'un dans l'autre, nous verrons avec les devis, mais nous pouvons tout de même nous baser sur ces chiffres.

La projection est théorique et à l'échelle de la commune, en prenant toutes les zones.

Pour le stationnement horizontal, nous arrivons à un coût global de 105 000 €, ce qui ne doit pas être très loin de la vérité.

name	Km	zone résidentielle	nombre places MAX	Prix max 1,65/10m
Chemin des Dames	0,009	A	1,8	29,7
Chemin des Dames	0,023	A	4,6	75,9
Chemin des Dames	0,032	A	6,4	105,6
Chemin des Dames	0,142	A	28,4	468,6
Chemin des Dames	0,125	A	25	412,5
Chemin des Dames	0,025	A	5	82,5
Impasse du Parc	0,163	A	32,6	537,9
Impasse du Parc	0,014	A	2,8	46,2
Impasse Terres Rouges	0,112	A	22,4	369,6
Rue d'Argonne	0,026	A	5,2	85,8
Rue d'Argonne	0,081	A	16,2	267,3
Rue de la Halle	0,225	A	45	742,5
Rue de la Liberté	0,062	A	12,4	204,6
Rue de la Quielle	0,164	A	32,8	541,2
Rue de la Quielle	0,095	A	19	313,5
Rue de la Quielle	0,02	A	4	66
Rue Denis Papin	0,238	A	47,6	785,4
Rue Denis Papin	0,012	A	2,4	39,6
Rue des Bosquets	0,299	A	59,8	986,7
Rue des Terres Rouges	0,525	A	105	1732,5
Rue du Colonel Bauret	0,126	A	25,2	415,8
Rue du Plateau	0,062	A	12,4	204,6
Rue du Plateau	0,154	A	30,8	508,2
Rue du Plateau	0,043	A	8,6	141,9
Rue du Rocher	0,075	A	15	247,5
Rue du Rocher	0,286	A	57,2	943,8
Rue du Rocher	0,224	A	44,8	739,2
Rue Émile Mayrisch	0,223	A	44,6	735,9
Rue Émile Mayrisch	0,142	A	28,4	468,6
Rue Émile Mayrisch	0,06	A	12	198
Rue Francbois	0,297	A	59,4	980,1
Rue Francbois	0,155	A	31	511,5
Rue Gambetta	0,33	A	66	1089
Rue Guyemer	0,078	A	15,6	257,4
Rue Guynemer	0,143	A	28,6	471,9
Rue Jacques Prévert	0,216	A	43,2	712,8
Rue Jacques Prévert	0,027	A	5,4	89,1
Rue Jacques Prévert	0,036	A	7,2	118,8
Rue Jean Mermoz	0,116	A	23,2	382,8
Rue Montrouge	0,331	A	66,2	1092,3
Rue Montrouge	0,026	A	5,2	85,8
Rue Montrouge	0,029	A	5,8	95,7
Rue Paul Lancrenon	0,209	A	41,8	689,7
Rue Paul Lancrenon	0,313	A	62,6	1032,9
Rue Pierre Maître	0,203	A	40,6	669,9
Rue Pierre Semard	0,236	A	47,2	778,8
Rue Robert Kruger	0,117	A	23,4	386,1
Rue Robert Kruger	0,077	A	15,4	254,1
Rue Robert Kruger	0,045	A	9	148,5
Rue Robert Kruger	0,026	A	5,2	85,8
Rue Saint-Donat	0,277	A	55,4	914,1
Rue Sainte-Barbe	0,317	A	63,4	1046,1
Rue Sainte-Barbe	0,135	A	27	445,5
Rue Saint-Eloi	0,289	A	57,8	953,7
Rue Saint-Laurent	0,176	A	35,2	580,8
Rue Saint-Laurent	0,047	A	9,4	155,1
Rue Saint-Laurent	0,02	A	4	66

En complément, il montre les chiffres de l'INSEE.

Nombre de foyers fiscaux déclarés à Audun-le-Tiche

Dép.	Commune	Libellé de la commune	Revenu fiscal de référence par tranche (en euros)	Nombre de foyers fiscaux	Revenu fiscal de référence des foyers fiscaux	Impôt net (total)*	Nombre de foyers fiscaux imposés	Revenu fiscal de référence des foyers fiscaux imposés	Traitements et salaires		Retraites et pensions	
									Nombre de foyers concernés	Montant	Nombre de foyers concernés	Montant
570	038	Audun-le-Tiche	0 à 10 000	904	2 779	-23	18	72	266	1 797	247	2 130
570	038	Audun-le-Tiche	10 001 à 12 000	125	1 384	-10	n.c.	n.c.	51	605	74	1 054
570	038	Audun-le-Tiche	12 001 à 15 000	155	2 091	-6	n.c.	n.c.	101	1 508	53	830
570	038	Audun-le-Tiche	15 001 à 20 000	311	5 431	16	99	1 738	156	2 873	162	3 098
570	038	Audun-le-Tiche	20 001 à 30 000	641	16 062	100	147	3 614	376	10 059	226	5 209
570	038	Audun-le-Tiche	30 001 à 50 000	795	30 669	225	227	8 803	479	18 611	283	7 952
570	038	Audun-le-Tiche	50 001 à 100 000	529	34 730	390	209	13 622	381	23 779	141	4 657
570	038	Audun-le-Tiche	+ de 100 000	70	10 038	324	30	4 425	48	5 621	13	658
570	038	Audun-le-Tiche	Total	3 530	103 185	1 015	738	32 370	1 858	64 854	1 199	25 589

X 1 750 foyers avec un véhicule et 1 002 foyers avec deux véhicules et + soit potentiellement **2 752 foyers (Insee) à 4 500 véhicules (estimation)** sur la commune.

Il précise que les 4 500 véhicules, est une estimation arbitraire.

Mme BOUMEDINE fait remarquer que ce sont des chiffres datant de 2019, ils ont dû doubler depuis.

M. QUILLIEN dit qu'ils n'ont pas doublé, mais il y a eu effectivement une progression. Le nombre de places reste le même, voire il diminue, car lors d'une construction d'un garage nous ne pouvons plus nous garer. Il présente le tableau suivant :

	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	2 839	100,0	3 045	100,0	3 253	100,0
Au moins un emplacement réservé au stationnement	1 777	62,6	1 951	64,1	2 059	63,3
Au moins une voiture	2 298	80,9	2 545	83,6	2 752	84,6
1 voiture	1 402	49,4	1 564	51,3	1 750	53,8
2 voitures ou plus	895	31,5	981	32,2	1 002	30,8

M. BOCEK revient sur le métrage, et demande le matériel utilisé.

M. QUILLIEN répond que c'est de la résine puis poursuit avec les coûts d'investissement et de fonctionnement du projet :

Investissement + fonctionnement première année = 15000€ (hors signalisation horizontale + verticale)

Coût pour un agent lambda :

134 heures mensuelle = 2300€ brut par agent / mois soit environ 27600€ brut annuel.

536 cartes délivrées par mois avec 15min de travail par carte en version optimisé/rodé

+3000 foyers fiscaux à Audun-le-Tiche

Année 1 : 500 cartes de stationnement éditées donc 250 payant à 90€ / carte

- ⇒ 25 500€ de recettes
- ⇒ soustraire 15 000€ investissement (TPE / système de paiement / inscription / cout du personnel)
- ⇒ Soustraire signalisation verticale 15 000€ environ (**signalisation horizontale non prise en compte**)
- ⇒ **pas rentable**

Année +2 : 700 cartes payantes à 90€ => 63 000€ de recettes

=> **équilibre limite à confirmer avec le cout d'entretien et de mise en place de la signalisation horizontale à l'échelle de la commune sur plusieurs années + le coût de l'agent à plein temps.**

M. QUILLIEN rappelle que ce sont des chiffres approximatifs, nous ne pouvons pas le savoir parfaitement.

Il pense tout de même que l'équilibre est limite, avec une carte payante à 90 € par an. Entre l'entretien, les peintures, le coût des agents, etc. la commune va avoir des difficultés pour trouver une stabilité budgétaire.

Il finit cet exposé, par des estimatifs de places par rue, en fonction des informations cadastrales (uniquement ce qui est déclaré).



Concernant la rue Maréchal Foch, il y a beaucoup d'appartements et la problématique des parkings qui en ressort. C'est pourquoi il faut laisser la possibilité aux habitants de pouvoir stationner dans les rues aux alentours, et éventuellement sur les parkings des commerçants.

Pour la rue des Bosquets, il est rarement appelé pour des problèmes de stationnement.

Ce qui est important à retenir, ce sont les garages, il faut inciter les gens à rentrer leur véhicule dans leur garage.

M. MARTINEZ-LOPEZ explique qu'il y a toujours des problèmes dans le quartier Mandelot.

M. QUILLIEN dit que le quartier Mandelot est particulier. Pour avoir observé le domaine foncier à Audun-le-Tiche, nous avons des possibilités mais cela ne va pas plaire à tout le monde.

Il pense qu'il faut dans un premier temps, appliquer cette nouvelle réglementation afin d'inciter les habitants à se débarrasser des véhicules non utilisés, de se garer dans le garage, etc.

L'arrêté est évolutif, nous pouvons changer le tarif au fur et à mesure. Si 90 € n'est pas assez dissuasif, nous pourrions augmenter, puis mettre la première carte payante...

Nous pouvons également transformer certains jardins d'enfants, qui sont plus des canicrottes, en places de parking, mais cela est purement politique.

Il rejoint M. BOCEK, sur le tarif, il pense que ce n'est pas assez dissuasif. Nous verrons à l'usage, mais il pense que nous devons transformer l'intégralité de la commune en stationnements payants, avec des tarifs préférentiels pour les résidents. C'est ce que font toutes les grandes villes qui manquent de places, il pense que c'est inexorable pour résoudre le problème.

M. HIRECHE pense qu'il ne faut pas pénaliser les habitants d'Audun-le-Tiche.

Mme FATTORELLI rappelle que nous ne sommes pas à Metz, nous avons le Luxembourg à côté.

M. QUILLIEN rappelle que ce n'est que son avis. Nous sommes dans une conurbation, et lorsque les règles sont différentes d'un côté et de l'autre, nous payons les conséquences du Luxembourg.

Mme JOLIAT demande s'il a envisagé le travail des agents municipaux, pour la vérification.

M. QUILLIEN répond que oui, nous vérifierons et sanctionnerons tous les soirs, jusqu'à ce que le règlement soit pris en compte.

Il va y avoir un problème concernant les véhicules étrangers, car si les personnes ne paient pas, il ne va pas y avoir de vérification à l'étranger.

M. MARTINEZ-LOPEZ suggère de mettre un sabot.

M. QUILLIEN explique qu'il faut regarder le prix d'un sabot et le nombre de véhicules. Cela peut être une solution, comme la mise en fourrière, mais il manque de disponibilité. Il a déjà une trentaine de véhicules à mettre en fourrière, c'est la période des vacances. Il y a également une astuce réglementaire, en baissant la durée de stationnement abusif de 7 jours à 24 heures, mais il faut une police municipale qui travaille le week-end et en soirée.

Cet arrêté demande beaucoup de moyens, mais nous serons présents pour faire appliquer cette réglementation.

Mme JOLIAT demande si les accès aux parkings réservés seront accessibles à tous les véhicules, et souhaite savoir s'il n'y a pas une gêne notamment avec la hauteur.

M. QUILLIEN répond que cela concerne l'urbanisme, il ne connaît pas l'historique, notamment du parking du Stade Brandenburger. Une limitation avait été mise en place, peut-être par rapport aux problèmes causés par les gens du voyage ou par les riverains de Villerupt. Il faudra peut-être diviser ce parking en deux, une partie

tolérée aux camionnettes et l'autre partie pas du tout, uniquement réservée pour les joueurs allant au stade d'athlétisme.

Concernant les volumes, il laisse la décision au Conseil Municipal, qui a plus l'habitude dans ce quartier.

Mme JOLIAT ajoute qu'effectivement, comme il l'a évoqué, les riverains de Villerupt n'hésitent pas à venir se garer sur le parking avec des camions pick-up, des camionnettes, des voitures qu'ils laissent pendant des semaines.

Même le week-end, les athlètes ne peuvent pas se garer, et là cela va être un vrai problème.

Le parking va être laissé libre pour les Audunois ayant des véhicules immatriculés au Luxembourg, mais dont les Villeruptiens ou autres vont pouvoir venir se garer en toute tranquillité.

M. FELICI dit qu'ils récupéreront peut-être les camionnettes qui ne voudront pas aller là-bas.

Mme BOUMEDINE informe qu'ils ont récupérés les caravanes installées dans la rue Salvador Allende.

M. QUILLIEN explique qu'ils les ont décalées sur la parcelle de Villerupt lorsqu'il les a mises en fourrière.

Mme BOUMEDINE demande si les 5 quartiers identifiés sont uniquement pour la présentation, ou est-ce qu'il a déjà défini tous les quartiers de la ville.

M. QUILLIEN répond qu'il a identifié tous les quartiers de la ville, mais pour ces statistiques détaillées il est obligé d'aller sur son fichier qu'il a consolidé.

Il peut faire la même chose pour toutes les rues, mais pour appliquer une règle valable pour la majorité de celles-ci, il faudrait se rendre dans la zone A et établir un vrai devis avec les services techniques. Pour tant de maisons et d'appartements, nous pouvons mettre tant de stationnements, et appliquer ce coefficient au reste de la commune, ce qui nous donnera des statistiques fiabilisées.

Mme la Maire souhaite remercier M. QUILLIEN pour le travail conséquent réalisé sur ce projet. Comme M. QUILLIEN l'a annoncé, nous n'allons pas pouvoir tout réguler et envisager toutes les constellations possibles.

Nous avons un arrêté qui est perfectible, elle le répète, et révisable à tout moment.

Concernant le coût de la carte, cela n'est pas dissuasif si elle est gratuite, mais elle n'est pas favorable non plus de faire payer 90 € par mois.

Nous ne sommes pas là sur ce genre de projet pour faire de l'argent, mais nous ne sommes pas là non plus pour en perdre, car nous avons d'autres projets dans notre programme.

La première année ne sera pas rentable, la commune va dépenser de l'argent, et nous allons à peine équilibrer.

M. QUILLIEN suggère, s'il peut se permettre, une moyenne plus haute pour la carte de stationnement.

Nous allons mettre en place la carte de stationnement résidentiel, mais nous serons toujours pollués par les voiries non adaptées et pas aux normes.

Les habitants vont venir en mairie se plaindre, car les véhicules se gareront toujours sur les trottoirs, la solution sera de verbaliser systématiquement ces comportements,

cela va générer beaucoup d'animosité. Il faut donc mettre à niveau les chaussées, avec les nouvelles réglementations de 2022.

Mme la Maire prévient que suite à cet arrêté, il va y avoir des mécontentements, mais il faut mettre des solutions en place, tout en faisant attention aux personnes étant dans des situations précaires. Pour certains, la somme de 90 euros peut être élevée. C'est une décision prise au Bureau Municipal, et des élus n'étaient tout de même pas d'accord car trop haut. Cela est tout de même un investissement colossal, entre le marquage au sol, la signalisation verticale et l'aménagement des parkings, ainsi que le temps de travail de la police municipale. Elle pense que lorsque les gens se seront fait verbaliser une fois ou deux, ils commenceront à réfléchir.

Mme BOUMEDINE dit que c'est aussi pour que les habitants de la ville retrouvent une sécurité sur les trottoirs, notamment avec les enfants, qu'il n'y ait plus de stationnement gênant.

Mme SPANO est surprise que le parking du collège ne soit pas identifié, car il est souvent libre le soir. Cela va également poser problème en journée, pour les enseignants et les professeurs de l'école La Dell qui stationnent là toute la journée, comment vont-ils faire avec le disque de 2 heures ?

M. QUILLIEN assure qu'il y a une solution pour les enseignants.

Mme SPANO s'étonne que ce parking ne soit pas identifié pour les camionnettes.

M. FELICI explique que ce n'est pas que pour les camionnettes, mais pour les sans vignette.

Mme SPANO dit que même les camionnettes peuvent s'y garer.

M. FELICI dit que non.

M. QUILLIEN rappelle que les camionnettes pourront stationner sur tous les parkings libres.

M. BOCEK pense que nous allons agacer la population en faisant des augmentations chaque année, car nous allons nous retrouver avec les mêmes contrariétés de stationnement. Il a du mal à comprendre que nous allons mettre à disposition des parkings pour les camionnettes et espère qu'ils seront payants car ce sont des camionnettes d'entreprises.

Il comprend qu'il ne faut pas précariser les gens, il est le premier à le dire, mais les entreprises luxembourgeoises vivent chichement d'une fiscalité, nous n'allons pas rentrer dans les détails mais vous savez ce qu'il en pense. Nous sommes le service annexe, il répète le terme, le service annexe de tout ce que ne veut pas la ville d'Esch-sur-Alzette.

Mme la Maire rappelle que nous n'avons pas de législation, nous n'avons pas le droit de taxer des camionnettes parce qu'elles ont des plaques luxembourgeoises.

M. BOCEK propose de faire comme au Luxembourg, de faire payer les entreprises pour le stationnement.

Ce n'est pas le peu d'entreprises que nous avons à Audun-le-Tiche, ce ne sont pas elles qui nous embêtent, il a fait le tour aussi et il a constaté que c'était, à chaque fois, les camionnettes luxembourgeoises et très peu celles de notre ville.

Il comprend, nous allons faire des infrastructures pour libérer de l'espace, mais nous allons avoir 90 % de camionnettes luxembourgeoises, et cela va être un service gratuit.

Il se demande jusque quand nous allons accéder à leurs demandes, et être la géométrie variable de l'économie d'Esch-sur-Alzette.

Il a une société au Luxembourg, et trouve que nous nous fichons des villes Françaises.

Mme SPANO demande à M. BOCEK, si dans ce qu'il paie en tant qu'entrepreneur, pour le stationnement au Luxembourg, il y a un système de gardiennage compris ?

M. BOCEK répond que non, nous payons des cartes à l'année, environ 100 € par mois par véhicule, qui donnent droit de stationner toute la journée. En général, ils se garent le soir et le week-end. Il trouve, qu'à Esch-sur-Alzette, ils sont assez pertinents et malins, pour mettre les conditions requises pour déplacer le problème, et c'est ce qui l'embête.

M. QUILLIEN informe que nous pouvons établir une carte de stationnement résidentiel aux camionnettes d'entreprises, en leur interdisant toutes les zones des quartiers résidentiels et en autorisant le stationnement uniquement sur le parking.

Le tarif pourrait être différencié pour ces véhicules d'entreprises, cela est envisageable et n'impactera pas les citoyens, seulement les sociétés jouant sur deux tableaux.

Mme FATTORELLI-REBIZZI rappelle que Mme la Maire avait annoncé qu'il n'était pas possible de taxer les véhicules étrangers.

Mme la Maire indique que c'est comme la problématique des camions, il y a une interdiction de traverser la commune, mais si le camion passe il encourt une amende de 35 €, ce n'est pas assez dissuasif car ils passent quand même. Nous n'avons pas la possibilité d'instaurer une amende pour les camionnettes.

M. FELICI dit que si la S.N.C.F. nous donnait l'autorisation de faire payer les camionnettes, nous les ferions s'installer sur le parking de la S.N.C.F.

Mme la Maire avertit que nous ne pouvons pas y mettre de camionnettes et taxer, car la mise à disposition gratuite sauterait, il va falloir payer une location et nous ne serons plus du tout dans le même contexte.

M. FELICI propose le carreau de la mine et les faire payer là-bas.

Mme JOLIAT pense que les habitants possédant un véhicule immatriculé au Luxembourg, devraient être obligés de le déclarer en Mairie et payer une taxe pour pouvoir le stationner sur les parkings.

M. FELICI insiste sur le fait de les diriger vers le carreau de la mine.

Mme JOLIAT préfère sur les parkings des quartiers, car comment feront les personnes si elles habitent à l'autre bout de la ville ?

- M. FELICI explique que les gens vont avec leur voiture personnelle jusqu'au carreau de la mine, prennent la camionnette et le soir ils refont l'échange. Comme cela, il reste de la place pour les riverains qui ont éventuellement une troisième voiture.
- Mme BOUMEDINE pense qu'il est possible de diriger vers le carreau de la mine, les plus grosses camionnettes à partir d'une certaine tonne, et de les faire payer. Faut-il prévoir une sécurité, avec le problème du vol de gasoil tous les jours.
- Mme FATTORELLI répond que nous ne pouvons pas être les bons samaritains à chaque fois.
- M. HIRECHE dit que cela arrive également dans les rues, il a eu l'expérience à la rue Montrouge.
- Mme BOUMEDINE rappelle que le but est d'éviter le stationnement des camionnettes dans les rues.
- Mme JOLIAT indique que le problème n'est pas réglé, car la différence entre les entreprises luxembourgeoises qui mettent à disposition un véhicule et les citoyens audunois lambda, ne se fait pas. Ce sont toujours les Audunois qui paieront pour les entreprises luxembourgeoises, ce n'est pas juste et il faut trouver une solution.
- M. BOCEK est désolé pour M. QUILLIEN qui a fait un super travail, et nous refaisons un groupe de travail. Nous avons donné des idées sur le système, mais il faut avancer et mettre la première pierre.
Nous pouvons encore discuter des heures, mais comme dit Mme la Maire, il y aura forcément un certain nombre d'ajustements à faire.
C'est une première marche, pas suffisante à son goût, mais il faut avancer, nous n'allons pas refaire le groupe de travail.
Il faut avancer et voter pour cette première marche.
- Mme la Maire ajoute que nous avons passé des heures en groupe de travail, et il va y avoir un gros travail de communication.
- M. QUILLIEN précise que nous pouvons discriminer les véhicules luxembourgeois, entre celui qui est juste de fonction (donné à l'employeur à titre gracieux pour des avantages fiscaux), de la camionnette de service, car nous demandons des attestations à l'employeur. Il peut y avoir de la fraude, mais nous arriverons à nous en apercevoir.
Nous pouvons également imposer aux camionnettes de se garer à un endroit et de les faire payer.
- Mme JOLIAT demande s'ils vont demander une attestation à tous les résidents de la commune possédant un véhicule luxembourgeois et quel que soit le gabarit ?
- M. QUILLIEN précise que nous avons été dans le détail, afin d'éviter tout conflit.
- Mme JOLIAT dit que certains véhicules hors gabarit, ne pourront pas avoir de carte de stationnement. Est-ce qu'une attestation de l'employeur leur sera demandée ?
- M. QUILLIEN répond par la négative. Tout dépend ce que le Conseil Municipal décide, si la volonté est de facturer les camionnettes luxembourgeoises et ne pas les garer sur des parkings gratuits (d'un côté ils paient 100 € par mois et à Audun-le-Tiche c'est

« open bar »). Si demain nous voulons utiliser la place du marché pour le marché et qu'il y a toutes les camionnettes garées, il va y avoir un problème. C'est une décision à prendre, mais nous pouvons leur délivrer des cartes à un certain tarif, pour les discriminer.

Mme la Maire pense que c'est l'expérience sur le terrain qui permettra d'affiner l'arrêté. Il faut que l'on lance le projet, et comme M. QUILLIEN le disait, cela va être mis en place progressivement.

Pour répondre à la demande de l'opposition, il y a des coûts assez conséquents pour la commune, il y a d'autres projets en cours également. Pour ne pas dériver au niveau du budget nous sommes obligés d'appliquer cet arrêté.

Ce projet, par rapport à ce qu'il se fait du côté français mais surtout du côté luxembourgeois, reste très raisonnable, la première vignette étant gratuite et la deuxième à 90 € par an.

Nous avons eu une discussion par deux fois au Bureau Municipal, et lors de la dernière réunion il a été décidé d'instaurer le tarif de 90 € par an pour la deuxième carte.

Nous avons bien pris en considération les remarques de M. BOCEK et celles de Mme SPANO concernant le parking du collège. Il va y avoir un gros travail de la part de la Police Municipale pour le déploiement et la mise en application, mais également de la part du service communication, car Facebook ne suffira pas.

L'arrêté est assez complexe car nous avons essayé de tenir compte de toutes les configurations connues, mais il est perfectible et révisable.

Nous allons commencer comme cela, nous savons qu'il n'est pas parfait mais c'est l'expérience qui nous permettra de mieux calibrer.

Elle présente, ensuite, la délibération suivante :

Mme la Maire informe les membres du Conseil Municipal, du projet de création et de réglementation de zone de stationnement à durée limitée (zone bleue) et de l'instauration d'une carte de stationnement résidentiel.

De plus en plus, les véhicules de société stationnent toute l'année dans les rues de la Commune, ce qui apporte des nuisances pour les riverains qui manquent de places pour se garer.

Afin de sécuriser les quartiers de la ville et de faciliter le stationnement des riverains, Mme la Maire propose la mise en place d'un stationnement résidentiel.

Les habitants d'Audun-le-Tiche, dont le domicile fiscal principal relève des zones résidentielles citées dans l'arrêté municipal, pourront prétendre à l'obtention de cartes de stationnement résidentiel, sous conditions listées dans les articles 10 et 11 de l'arrêté municipal.

Ainsi, le foyer fiscal composé d'une seule personne majeure aura droit à une carte de stationnement résidentiel, et à partir d'au moins deux personnes majeures, deux cartes de stationnement résidentiel au plus.

La première carte de stationnement résidentiel au sein du foyer pourra être accordée gratuitement. La seconde fera l'objet d'une redevance annuelle dont le tarif applicable sera fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Pour les autres membres du foyer ou les visiteurs, la règle du stationnement limité s'impose, à savoir qu'il sera interdit de laisser stationné un véhicule pendant une durée supérieure à 2 heures (utilisation du disque de contrôle de la durée du stationnement).

Pour ce faire, des parkings hors zones résidentielles seront à disposition sans obligation d'utilisation du disque, ni de carte de stationnement résidentiel (cf. liste Article 03 de l'arrêté municipal).

Cette nouvelle réglementation participe également à la protection de l'environnement en incitant les usagers à des changements de comportement vers des modes de déplacement alternatifs.

VU le projet d'arrêté municipal proposé par Mme la Maire,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal du 11 juillet 2022, qui propose le tarif de 90 € la seconde carte de stationnement résidentiel,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Municipalité de régler les conditions d'occupation du domaine public,

LE CONSEIL MUNICIPAL **Par 21 pour et 2 voix contre**

- **DECIDE** de mettre en place un stationnement résidentiel dans la commune, à compter du mois d'octobre 2022,
- **DECIDE** d'accorder gratuitement la première carte de stationnement résidentiel au foyer,
- **FIXE** le prix de la seconde carte de stationnement résidentiel à 90 € par an,
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame la Maire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme la Maire ajoute qu'elle est consciente, on nous demande d'agir et nous faisons de notre mieux, mais elle sait qu'il va y avoir des doléances.

Mme BOUMEDINE dit que l'on ne pourra pas dire que nous sommes restés sans rien faire.

Mme FATTORELLI-REBIZZI demande si nous allons bien retravailler cet arrêté.

Mme la Maire répond que nous allons déjà voir comment cela se passe, le parking de la gare n'est même pas encore construit.

Mme SPANO pense qu'il serait bien de commencer par un petit quartier et de l'étendre par la suite.

COMMUNICATIONS

Mme la Maire rappelle qu'une motion contre les 1 607 heures avait été votée lors d'un précédent Conseil Municipal, que nous avons envoyée au Ministère du travail. Nous avons reçu la réponse de Mme la Ministre, qui maintenant a changé. Nous l'avons mise en communication pour information.



La Ministre

Paris, le 12 AVR. 2022

Nos références : MEFI D22-04478
Vos références : Votre lettre du 28 janvier 2022

Chère Madame la maire,

Vous avez bien voulu m'adresser la délibération du conseil municipal d'Audun-le-Tiche, en date du 25 janvier 2022, s'opposant aux dispositions de l'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, en ce qu'elle prévoit l'abrogation des régimes dérogatoires de travail, antérieurs à 2001.

Le temps de travail est fixé dans la fonction publique territoriale, tout comme dans les autres fonctions publiques et dans le secteur privé, à 35 heures hebdomadaires et à 1 607 heures annuelles. Par dérogation, les collectivités ont eu la possibilité de maintenir des régimes de travail plus favorables, c'est-à-dire inférieurs à la durée légale de travail, à la double condition qu'ils aient été mis en place antérieurement à janvier 2001 et que cette dérogation ait été matérialisée par une décision expresse de l'organe délibérant de la collectivité, après avis du comité technique.

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 précitée a abrogé ces régimes de travail antérieurs à 2001.

Le législateur a toutefois retenu un calendrier de mise en œuvre permettant de laisser aux collectivités territoriales concernées le temps nécessaire pour mener à bien un dialogue social indispensable avec les organisations syndicales et élaborer de nouveaux cycles de travail conformes à la durée annuelle de 1 607 heures. Les collectivités concernées disposaient ainsi d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents, l'entrée en vigueur de l'abrogation des régimes dérogatoires de travail antérieurs à 2001 devant être effective au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

1/2

Madame Viviane FATTORELLI
Maire d'Audun-le-Tiche
12 rue du Maréchal Foch
57390 Audun-le-Tiche



101 rue de Grenelle
75322 Paris 07

Copie : Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle.

S'agissant des communes, de leurs groupements et de leurs établissements publics, ils ont donc bénéficié de plus de deux ans pour se mettre en conformité.

La délibération portant motion de soutien aux agents territoriaux concernant la loi précitée, adoptée par le conseil municipal d'Audun-le-Tiche, demande au Gouvernement d'abroger ladite loi et n'instaure donc pas les 1 607 heures au sein de la commune. Si elle précise que les discussions avec les représentants des personnels se poursuivent afin de trouver un accord « qui les pénalise le moins possible », j'appelle particulièrement votre attention sur l'impérieuse nécessité de respecter les obligations qui vous sont d'ores et déjà applicables en matière d'organisation et de temps de travail. L'harmonisation de la durée légale de travail au sein de la fonction publique territoriale (FPT) et la mise en conformité des règles applicables dans les collectivités territoriales, ayant maintenu jusqu'alors un régime dérogatoire de travail plus favorable, font l'objet d'un examen très attentif de la part des représentants de l'État.

Par ailleurs, le principe de libre administration des collectivités territoriales doit être concilié avec le principe de parité, applicable dans la fonction publique. L'article 47 de la loi de transformation de la fonction publique permet, à ce titre, d'assurer une équité de traitement entre les agents publics et d'adapter le cycle de travail aux besoins des usagers afin d'améliorer l'efficacité et la qualité du service rendu.

En outre, cette mesure ne remet pas en cause les nombreux leviers à disposition de l'organe délibérant afin d'organiser et, le cas échéant, d'aménager le temps de travail dans sa collectivité, dans les conditions définies par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la FPT.

Je vous prie de croire, Madame la maire, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Très respectueusement,
Amélie
Amélie de MONTCHALIN

Amélie de MONTCHALIN

Mme la Maire donne lecture des décisions prises depuis le précédent Conseil Municipal.

Mme la Maire explique que nous avons découvert le dossier SOGEA pour lequel la Commune d'Audun-le-Tiche a été mise au tribunal. Nous avons découvert cela par hasard, en recevant la décision du tribunal et nous nous rendons compte que nous avons un problème.

L'avocat chargé de cette affaire n'est jamais venu nous voir au début du mandat pour nous en informer.

C'est pourquoi nous avons décidé de lui retirer ce dossier pour le remettre à Maître Bertrand MERTZ, qui s'occupe déjà d'autres affaires de la commune.

VF/VZ/sg/24/22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 01/2017 mandatant Lorraine Avocats domicilié à Nancy Cedex (54009), Les Jardins d'Eau, 2 rue Georges de la Tour, B.P. 10 559, pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre du dossier n° 1606723-4 – SOGEA EST BTP c/ Commune d'Audun-le-Tiche,

VU le recours déposé le 12 avril 2019 par la SOGEA Est BTP auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy suite à la décision rendue par le Tribunal Administratif de Strasbourg,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 27 juillet 2020 et 10 mars 2021 relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la nécessité de défendre les intérêts de la Commune auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy dans l'affaire SOGEA EST BTP c/ Commune d'Audun-le-Tiche,

DÉCIDE

- **DE RETIRER** le dossier à Lorraine Avocats domicilié à Nancy Cedex (54009), Les Jardins d'Eau, 2 rue Georges de la Tour, B.P. 10 559, pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de l'affaire SOGEA EST BTP c/ Commune d'Audun-le-Tiche,
- **DE MANDATER** Maître Bertrand MERTZ, Avocat, sis 3 rue des Charpentiers - ZAC Sébastopol - 57070 METZ Technopôle, pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de l'affaire SOGEA EST BTP c/ Commune d'Audun-le-Tiche, auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
 - Lorraine Avocats,
 - Me Bertrand MERTZ.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Madame la Maire explique que c'est encore un dossier dont nous héritons.

VF/VZ/sg/41/22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 27 juillet 2020 et 10 mars 2021 relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

VU la décision n° 01/2020 mandatant Me Bertrand GASSE, Lorraine Avocats, pour la défense des intérêts de la Commune dans le cadre du recours, porté à l'encontre de l'arrêté municipal ordonnant l'interruption des travaux AM n° 36/2019, déposé par Me AMADORI auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg,

VU la requête déposé par M. Thomas FISCHER et enregistrée sous le n° 21NC03287 au greffe de la Cour Administrative d'Appel de Nancy le 16/12/2021,

CONSIDÉRANT la nécessité de défendre les intérêts de la Commune auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy dans l'affaire FISCHER c/ Commune d'Audun-le-Tiche,

DÉCIDE

- **DE MANDATER** Maître Bertrand GASSE, Lorraine Avocats, domicilié à Nancy Cedex (54009), Les Jardins d'Eau, 2 rue Georges de la Tour, B.P. 10 559, pour

la défense des intérêts de la Commune dans le cadre de l'affaire FISCHER c/ Commune d'Audun-le-Tiche, auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
 - Me Bertrand GASSE, Lorraine Avocats.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme la Maire demande des précisions concernant cette décision.

Mme BRULLOT répond qu'il s'agit d'un remboursement du sinistre survenu dans la rue Maréchal Foch, devant l'Eglise.

AB/LF/sg/57-22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 27 juillet 2020 et 10 mars 2021 portant modification des délégations permanentes à Madame la Maire,

VU le sinistre en date du 10 janvier 2022,

CONSIDERANT le remboursement d'un montant de 1 150,96 €, proposé par l'Agence Groupama Grand-Est,

DECIDE

- **D'ACCEPTER** le remboursement de l'Agence Groupama Grand-Est sise à Dijon, d'un montant de 1 150,96 €.
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE
 - Monsieur le Receveur Municipal

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mme la Maire explique que nous ne pouvons pas reprendre le domaine tant que cela n'était pas aux normes en termes d'assainissement.
Elle demande à M. PRASSEL des nouvelles concernant cet engagement.

M. PRASSEL explique que l'entreprise doit encore faire des essais et des tests, il faudra attendre une décision par rapport à l'assainissement.

VF/LF/sg/58/22

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date des 27 juillet 2020 et 10 mars 2021 portant modification des délégations permanentes à Madame la Maire,

VU la proposition d'acte d'engagement de l'Entreprise mp2i Conseil, concernant le

marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement du lotissement dit « du Moulin » sis rue Frédéric Chopin à Audun-le-Tiche à Audun-le-Tiche,

VU le cahier des clauses particulières mentionnant les modalités de règlement,

VU le cadre de décomposition des honoraires de 12 750 € H.T. soit 15 300 € T.T.C., pour la rémunération de la Maîtrise d'œuvre globale,

CONSIDERANT la nécessité d'entreprendre des travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement du lotissement dit « du Moulin » sis rue Frédéric Chopin à Audun-le-Tiche,

DÉCIDE

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'Entreprise mp2i Conseil, pour les travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement du lotissement dit « du Moulin », sis rue Frédéric Chopin à Audun-le-Tiche,
- **DE REGLER** la somme de 15 300 € T.T.C. à l'Entreprise mp2i Conseil dont le siège social est situé 1 place des Tricoteries – Quartier « La Filature » – 54230 CHALIGNY.
- Une ampliation de la présente sera transmise à :
 - Monsieur le Sous-Préfet de THIONVILLE,
 - Madame le Receveur Municipal,
 - L'Entreprise mp2i.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Maire remercie les Conseillers Municipaux et lève la séance à 20h55.

Numéros des délibérations prises lors de la séance du 18/07/2022 : N° 1 – 2 – 3 – 4 – 5 – 6 – 7 – 8 – 9

Nombres de mots raturés ou ajoutés : /

NOM - PRENOM	FONCTION	PRESENCE
Viviane FATTORELLI	Maire	Présente
Gilles BLASI-TOCCACCELI	1^{er} adjoint	Présent
Sarah BOUMEDINE	2^{ème} Adjointe	Présente
Frédéric POKRANDT	3^{ème} Adjoint	Présent
Ingrid GROUSSIN épouse JOLIAT	4^{ème} Adjointe	Présente
Gautier BERERA	5^{ème} Adjointe	Excusé (procuration)
Karine GUILLAUME	6^{ème} Adjointe	Excusée (procuration)

Gilles PRASSEL	7^{ème} Adjoint	Présent
Sylvie HOTTON épouse SPANO	8^{ème} Adjointe	Présente
René FELICI	Conseiller Mal Délégué	Présent
Anne-Marie SPANAGEL veuve DA SILVA	Conseillère	Absente
Marcelle KAISER épouse TANTON	Conseillère	Présente
Monique RUTILI veuve BOUMEDINE	Conseillère	Excusée (procuration)
Francine ZANARDI épouse BELLUCCI	Conseillère Mal Déléguée	Présente
Claude BOCEK	Conseiller	Présent
Denis PAQUET	Conseiller	Présent
Farid HIRECHE	Conseiller Mal Délégué	Présent
Carine BONOMETTI	Conseillère Mal Déléguée	Présente
Michel MARTINEZ-LOPEZ	Conseiller	Présent
Valérie REBIZZI épouse FATTORELLI	Conseillère Mal Déléguée	Présente
Thierry KUTARASINSKI	Conseiller Mal Délégué	Présent de jusque 20h05 – point n° 8
Isabelle FARNETTI épouse MARTINEZ-LOPEZ	Conseillère	Excusée (procuration)
Thomas KOWALSKI	Conseiller	Absent
Cynthia CONTÉ	Conseillère	Absente
Nicolas GATTULLO	Conseiller	Absent
Eric JACQUIN	Conseiller	Excusé (procuration)
Laurence PEROGLIO-CARUS	Conseillère	Excusée
Laurent MARCHESIN	Conseiller	Excusé
Natacha JACQUIN	Conseillère	Présente

La Maire



Viviane FATTORELLI



Le Secrétaire,

Farid HIRECHE

